|  |
| --- |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  Office des personnes âgées et des personnes handicapées |
|
|

|  |
| --- |
| Décompte des travaux  [nom de l'institution, lieu]  [projet d'investissement/objet]  [arrêté du Conseil-exécutif ou décision de Direction/date)] |

Début des travaux: [date] Fin des travaux: [date]

Etat des coûts (devis): [date]

Le décompte final doit parvenir à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) au plus tard six mois après la fin des travaux. Si des contributions de tiers n’ont pas encore été versées, il convient de les estimer.

Documents à remettre **en double exemplaire** :

1. Confirmation du maître d’ouvrage attestant que toutes les créances concernant l’arrêté ou la décision de crédit ont été réglées pour solde de tout compte et qu’il dispose de tous les certificats de garantie.
2. Confirmation de la banque attestant que les versements concordent avec le décompte, par objet.
3. Liste des contributions de tiers (effectives ou estimées). En ce qui concerne les estimations, les montants effectifs doivent être communiqués une fois connus.
4. Décompte des travaux (selon formulaire de la DSSI). Il convient d’établir un décompte séparé pour chaque objet ou crédit.
   1. Crédit (selon devis et effectif) articulé selon le code des frais de construction (CFC) à trois chiffres.
   2. Renchérissement de l’indice T1 (indice des prix de la construction de bâtiments de l’Espace Mittelland), à indiquer séparément pour chaque position.
   3. Décompte CFC à 3 chiffres avec sous-total par groupe CFC à 1 et 2 chiffres (CFC 2 = 2 chiffres, autres CFC = 1 chiffre). Il y a lieu de relever, pour chaque groupe CFC à 1 et 2 chiffres et par entrepreneur, le numéro et la date des justificatifs, le montant total du décompte et le renchérissement (T2).
5. Plans (A4 plié, dans classeur séparé) : plan de situation et d’aménagement ; plans d’exécution au 1:100 de toutes les surfaces et façades ainsi que des principales coupes.
6. Annexes:  
   - travaux non réalisés avec coûts induits

- travaux supplémentaires avec coûts induits

- surface utile en m2 selon la norme SIA 416 (1.12 et 1.141)

**Justificatifs** : l’ensemble des contrats, des avenants et des factures originales doivent être disponibles pour consultation chez le maître d’ouvrage dans l’ordre du décompte, par entrepreneur. Les factures doivent avoir été contrôlées et visées par la direction des travaux.

L’exactitude et l’exhaustivité du décompte des travaux sont attestées par les soussignés :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Maître d’ouvrage | Direction des travaux | Conduite des travaux |
|  |  |  |
| Date/Signature | Date/Signature | Date/Signature |